EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 018-211801907-20240918-DELIB2024-33-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le: 18 septembre 2024

Nombre de Conseillers		Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué,
En exercice	14	s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.
Présents	11	Date de convocation du Conseil Municipal: 11 septembre 2024
Votants	13	Date de l'affichage de la convocation : 11 septembre 2024

Abstentions 0

Délibération N°2024-33

PRÉSENTS: Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, ,Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX,

ABSENTS EXCUSES Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir à Sophie BERTRAND, STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN

ABSENT: Luc TABORDET

Secrétaire de séance : Sébastien CLAVIER

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

En l'absence d'un agent prévu, il convient de recruter un agent technique pour la période scolaire 2024-2025 dont les fonctions sont les suivantes : aide à la préparation des repas, service en salle à la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement pour la période scolaire 2024-2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant jusqu'au 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : aide à la préparation des repas, service en salle à la cantine, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures soit 7/35ème).

Il devra justifier d'une d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE:

Article 1: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Le 18 septembre 2024

Le Maire Pascal RAPII

Publication sur le site internet de la commune le : 01 octobre 2024

Acte transmis en préfecture le : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance Sébastien CLAVIER